



CONSOMMATION

FICHE PRATIQUE

N° 1 : La fibre optique dans les immeubles

Tout d'abord, c'est quoi la fibre ?

La fibre optique, appelée couramment simplement « fibre », correspond à un canal de transmission des données à très haute vitesse. L'objectif est d'améliorer les connexions internet et autres communications électroniques, d'où son appellation « très haut débit ».

L'obligation légale d'équiper les immeubles en fibre optique

L'article R111-14 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que les immeubles à usage d'habitation doivent « être équipés de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique desservant chacun des logements ». Cela s'applique aussi aux bâtiments à usage mixte, c'est-à-dire à usage d'habitation et professionnel.

Il faut savoir que ces lignes relient chaque logement, avec au moins une fibre par logement, à un point de raccordement dans le bâtiment, accessible et permettant l'accès à plusieurs réseaux de communications électroniques.

Comment équipe t-on les logements en fibre optique?

Le déploiement se fait en 3 étapes :

- dans les rues : c'est le déploiement horizontal,
- puis dans les immeubles : c'est le déploiement vertical dans les immeubles collectifs,
- enfin jusque dans les logements : c'est le raccordement final.

A noter : la 2^{ème} étape n'a pas lieu pour le raccordement jusqu'à une maison individuelle (cf. « **Quels travaux doivent avoir lieu ?** » ci-après).

Qui équipe les immeubles : un ou plusieurs opérateurs ?

Une fois le déploiement horizontal effectué (équipement en fibre de la rue, du quartier, de la ville), un seul opérateur va « fibrer » un immeuble, c'est-à-dire qu'il va apporter la fibre au sein de l'immeuble (déploiement vertical). Ensuite, tous les autres opérateurs peuvent se raccorder à la fibre apportée par leur concurrent en raccordant chaque habitant jusqu'à son immeuble. Ainsi, même si un immeuble est fibré par l'opérateur X, vous pouvez obtenir la fibre à votre domicile avec votre opérateur initial Y. C'est dans un objectif de mutualisation des moyens que cette façon de procéder a été mise en place, car le déploiement de la fibre nécessite des coûts immenses. Pour ne donner qu'un chiffre, 20 milliards d'euros sont prévus d'être investis d'ici 2022 pour déployer des réseaux d'accès à internet à très haut débit sur l'ensemble du territoire¹.

Pour une maison individuelle, c'est différent : un opérateur va déployer la fibre horizontalement jusqu'à la maison et il n'y a pas besoin de déploiement vertical, simplement de raccorder de la rue au domicile.

¹ Chiffre de la Mission très haut débit : <http://www.francethd.fr/le-plan-france-tres-haut-debit/qu-est-ce-que-le-plan-france-tres-haut-debit.html>

Qui choisit l'opérateur qui va « fibrer » l'immeuble ?

C'est le propriétaire de l'immeuble ou le syndicat des copropriétaires (lors de son assemblée générale) qui choisit l'opérateur chargé de déployer un réseau en fibre optique dans l'immeuble. Il est fortement conseillé de demander des propositions à plusieurs opérateurs afin de comparer les offres.

Lorsque l'immeuble appartient à un propriétaire unique, celui-ci négocie directement avec l'opérateur de son choix. Là aussi, il est conseillé de se rapprocher de plusieurs opérateurs pour comparer les offres.

Qui conclut le contrat entre l'opérateur et le propriétaire ou syndicat de copropriétaire?

Selon l'article R.9-2 I du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), le contrat d'installation de la fibre optique est conclu entre un opérateur et le propriétaire ou le syndicat de copropriété.

Que prend en charge ce contrat ?

Le contrat comprend l'installation, la gestion, l'entretien ou le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique. L'installation, la gestion, l'entretien ou le remplacement de lignes sont toujours aux frais de l'opérateur signataire du contrat. De plus, l'article R.9-2 I du CPCE précise qu'aucune contrepartie financière ne sera due par le syndicat de copropriétaire lors de la conclusion du contrat et que ledit contrat ne peut être subordonné à la fourniture de services autre que de communication électronique ou audiovisuelle. Dans tous les cas, le contrat d'installation autorisera les autres opérateurs à utiliser ces infrastructures.

Quels travaux doivent avoir lieu ?

En général, l'installation du réseau en fibre optique dans un immeuble s'effectue en deux temps :

- 1^{er} temps : la pose de la fibre dans la colonne montante, depuis le bas de l'immeuble jusqu'aux étages
- 2nd temps : le raccordement du logement depuis le boîtier d'étage situé sur le palier jusqu'à un dispositif de terminaison situé à l'intérieur de chaque logement ou local à usage professionnel.

A noter : la 2nde étape n'intervient que lorsque l'habitant du logement souscrit à une offre fibre.

Habitant dans un immeuble, quels sont exactement les travaux à faire également dans mon logement ?

Pour qu'un habitant puisse bénéficier d'une offre de fibre optique FttH (jusqu'à son domicile), il est nécessaire d'apporter la fibre optique jusqu'à une prise située dans son appartement, en général à proximité de la télévision. Un seul câble est tiré jusqu'à une prise unique, quel que soit le nombre de fibres installées pour chaque logement (mono-fibre ou multi-fibres).

Le raccordement du logement en fibre optique entre le palier et l'intérieur du logement s'effectue selon les modalités prévues par le contrat signé entre le propriétaire ou la copropriété et l'opérateur d'immeuble.

A noter : celui qui ne souhaite pas disposer d'une offre de services FttH est libre de refuser l'installation de la prise optique chez lui. Il peut toutefois changer d'avis ultérieurement et contacter l'opérateur de son choix.

Y a-t-il une durée maximale de travaux ?

Les travaux d'installation des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans l'immeuble doivent être achevés dans un délai de 6 mois à compter de la signature du contrat. Attention, cela concerne les travaux dans l'immeuble, pas dans les logements.

Pour ce qui est du raccordement de la colonne montante au domicile, il s'agit d'une installation sur rendez-vous qui dure quelques heures.

Qui est responsable des travaux effectués ?

Selon l'article R9-4 du CPCE, les modalités d'exécution des interventions ou travaux d'installation, de raccordement, de gestion, d'entretien ou de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans l'immeuble sont de la responsabilité de l'opérateur.

De plus, l'opérateur peut mandater un tiers pour réaliser certaines opérations mais il reste responsable de ces opérations à l'égard du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires. L'opérateur signataire est responsable de tous les dommages causés par les travaux ou par ses installations et équipements et par conséquent il doit contracter au préalable les assurances nécessaires pour couvrir les éventuels dommages matériels ou corporels

Un état des lieux est réalisé entre les parties avant et après l'achèvement des travaux. En cas de dégradations imputables aux travaux, la remise en état est à la charge de l'opérateur signataire.

Pourquoi parle-t-on de FttH, de FttLA et FttB ?

FttH = Fiber to the Home = Fibre jusqu'à l'abonné

FttB = Fiber to the building = Fibre jusqu'au pied d'immeuble ou Fibre jusqu'au bâtiment

FttLA = Fiber To The Last Amplifier = Fibre jusqu'au dernier amplificateur, c'est-à-dire Fibre qui utilise les réseaux de télévision par câble existants pour le raccordement des derniers mètres jusqu'à l'abonné.

Seul le FttH permet de bénéficier de tous les avantages techniques de la fibre sur l'intégralité du réseau jusqu'à l'abonné. C'est la nature du raccordement final utilisé par les opérateurs en matière de très haut débit fixe qui diffère entre ces trois modes de raccordement :

- Pour le FTTB et le FTTLA : le raccordement chez l'utilisateur final ne se fait pas en fibre optique, mais passe soit par un câble coaxial, soit par le réseau cuivre.
- Le FttH, par contre, correspond au déploiement de la fibre optique depuis le nœud de raccordement optique (lieu d'implantation des équipements de transmission de l'opérateur) jusque dans les logements. C'est la fibre de bout en bout.

Pour en savoir plus sur la fibre optique :

www.telecom-infoconso.fr/guide-pratique-concernant-le-deploiement-de-la-fibre/

www.telecom-infoconso.fr/la-fibre-dans-les-immeubles/